



CABINET DU PREFET

Paris, le 17 SEP. 2019

**ARRETE N° 2019-00760**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
rue Jean Goujon à Paris 8<sup>ème</sup>  
les 21 et 22 septembre 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue de la manifestation festive « Festival Arménien » le dimanche 22 septembre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la journée du 22 septembre 2019 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

**ARRETE :**

Article 1er

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 21 septembre 2019 à 00h00 jusqu'au dimanche 22 septembre à 21h00, dans la portion de voie suivante, à Paris 8<sup>ème</sup> :

- Rue Jean Goujon, côtés pair et impair, entre le n°21 de cette rue et la place François 1<sup>er</sup>.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 22 septembre 2019, de 10h00 à 21h00, dans la portion de voie suivante, à Paris 8<sup>ème</sup> :

- Rue Jean Goujon, côtés pair et impair, entre le n°21 de cette rue et la place François 1<sup>er</sup>.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police,

La Sous-Préfète,

Directrice Adjointe du Cabinet

**Frédérique CAMILLERI**